

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mardi (après-midi) 13 septembre 2016

Questions

105 2016.RRGR.725 Question
Questions de la session de septembre 2016

Annexe 1

Affaires de la session de septembre 2016 traitées selon la procédure écrite

Question 10

Hügli Daniel, Bienne (PS) – RIE III : un coup dur pour les villes et les communes ?

La troisième réforme de l'imposition des entreprises que les Chambres fédérales ont adoptée sera lourde de conséquences financières pour le canton de Berne. Dans sa stratégie fiscale, ce dernier prévoit de baisser l'impôt sur le bénéfice dû par les entreprises. Les villes et les communes du canton seront donc elles aussi touchées.

1. Quelles compensations financières le canton envisage-t-il de proposer aux villes et aux communes ?
2. Sur quelles bases de calcul se fonde cette compensation ?
3. Combien de postes supplémentaires va-t-on créer à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire pour absorber le surcroît de travail induit par les difficultés financières des communes ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

1. Selon les informations disponibles à ce jour, la somme des versements compensatoires de la Confédération qui reviendra au canton de Berne se monte à environ 64 millions de francs. Sur cette somme, environ 21 millions de francs doivent revenir aux villes et aux communes. Les paroisses en toucheront également une part.
2. Les versements compensatoires seront répartis entre le canton et les communes selon le degré auquel chacune de ces collectivités sera concernée par la baisse des taux d'imposition des personnes morales. Comme le rapport entre les impôts directs du canton et ceux des communes est de deux pour un, les versements compensatoires seront répartis dans cette proportion entre le canton et les communes.
3. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ne prévoit pas de créer de postes.

Question 15

Köpfli Michael, Berne (pvl) – Le Conseil-exécutif est-il d'accord avec Bruno Knüsel ?

Dans un entretien accordé le 27 juillet dernier au quotidien *Berner Zeitung*, Bruno Knüsel, l'intendant des impôts démissionnaire, critique le système fiscal bernois qu'il juge compliqué et en particulier les nombreuses déductions. Selon lui, il faudrait supprimer toutes ces déductions et introduire un barème fiscal qui se solderait par une progression linéaire de l'impôt et, au final, des

recettes fiscales identiques. Mais, toujours selon Bruno Knüsel, la classe politique veut une réglementation spéciale pour chaque cas particulier.

Lorsque Daniel Trüssel et moi-même avons demandé il y a quelque temps au Conseil-exécutif d'envisager de baisser la quotité d'impôt plutôt que d'augmenter les déductions, nous nous étions heurtés au refus du gouvernement (cf. postulat 189-2015).

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'opinion de Bruno Knüsel?
2. Dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-il prendre ?
3. Sinon, quels arguments peut-il opposer au raisonnement de Bruno Knüsel ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

1. Fiscalement, le point de vue de l'ancien intendant des impôts est pertinent.
2. Dans ses réponses aux interventions parlementaires et ses prises de position dans les consultations fédérales et les procédures de révision partielle de la loi sur les impôts, le Conseil-exécutif continuera de faire en sorte que l'on ne complique pas le droit fiscal en prévoyant d'autres déductions. Les déductions fiscales sont principalement justifiées si elles permettent de tenir compte d'une capacité contributive réduite. Ce principe est nécessairement mis à mal par l'instauration de déductions dont le but est d'induire un certain comportement. Ces déductions ne doivent donc être utilisées qu'avec beaucoup de réserve (voir à ce sujet la réponse récente à la [motion 033-2016](#), Wenger (Spiez, PEV) « Déductions fiscales pour les entreprises employant des personnes déficientes »).
3. Il n'est pas nécessaire de répondre à cette question.

Question 16

Köpfler Michael, Berne (pvl) – Cadres de l'administration avec d'énormes soldes horaires ou soldes de jours de vacances

L'affaire d'un secrétaire général de l'administration saint-galloise qui au fil des années a accumulé plus de 10 000 heures supplémentaires ou de jours de vacances non pris a récemment fait les gros titres.

1. Y a-t-il dans l'administration des personnes qui ont plus de 1000 heures supplémentaires ou l'équivalent en jours de vacances non pris ?
2. Dans la négative, y a-t-il un mécanisme de contrôle qui prévient le phénomène ?
3. Dans l'affirmative, s'agit-il de cadres directement subordonnés au Conseil-exécutif ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

1. Par une révision au 1^{er} janvier 2016 de l'ordonnance sur le personnel (OPers), le Conseil-exécutif a réformé en profondeur la réglementation du temps de travail du personnel cantonal en introduisant des conditions beaucoup plus restrictives. Conformément aux nouvelles dispositions, le compte-épargne temps ne peut plus désormais être crédité de jours de vacances non pris que jusqu'à un solde maximal de 50 jours (soit 420 heures ; auparavant 125 jours soit 1 050 heures). En outre, les conditions d'autorisation ont été considérablement durcies en matière de gestion du temps de travail. Le rapport sur la révision 2016 de l'OPers expose de manière détaillée les nouveaux mécanismes de pilotage des dispositions sur le temps de travail et les dispositions transitoires (voir <http://www.be.ch/Personnel> > Droit du personnel > Modifications législation). Pendant la période transitoire de 2016 à 2019, les agents et agentes cantonaux pourront encore présenter dans certains cas des soldes horaires de plus de 1 000 heures. A l'issue de cette période, le solde disponible sur le compte épargne-temps ne pourra plus excéder 50 jours conformément aux nouvelles dispositions. Le Conseil-exécutif a pour objectif et pour exigence de réduire les soldes horaires importants d'ici fin 2019 afin de les ramener dans les limites restrictives aujourd'hui applicables, ce qui sera vérifié le moment venu.
2. Voir la réponse 1.
3. Voir la réponse 1.

Question 2

Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) – Enseignement du français : où sont les manuels scolaires ?

La Direction de l'instruction publique a décidé que les nouveaux manuels Mille feuilles et Clin d'œil seraient désormais utilisés pour l'enseignement du français dès l'école primaire. Début août, les élèves de 8^e année ont reçu leurs manuels scolaires. Quelle n'a pas été leur surprise de découvrir que plusieurs pages de la revue sont désespérément blanches, mis à part le titre « vocabulaire de classe ». Mais du vocabulaire en question, on ne trouve aucune trace. Les enseignants et les enseignantes ont expliqué à leurs élèves que l'éditeur n'a pas encore achevé la mise au point du manuel. Les enfants doivent donc se contenter d'un produit semi-fini. Quant à l'édition pour la 9^e année, elle figure toujours aux abonnés absents.

1. Pourquoi les Editions scolaires n'ont-elles toujours pas terminé l'élaboration de Clin d'œil ?
2. Devront-elles payer une peine conventionnelle au canton et aux communes pour n'avoir pas terminé le travail pour la rentrée scolaire ?
3. Le canton va-t-il indemniser les communes qui achèteront des manuels scolaires de substitution ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. Le manuel Clin d'œil destiné aux élèves de la 10^e année scolaire (8^e année dans la partie germanophone) est composé de cinq cahiers différents. La maison d'édition a remanié ces cahiers sur la base de diverses remarques formulées par les enseignants et enseignantes. Une plus grande place a ainsi été accordée à certains thèmes, tels que le vocabulaire du quotidien, la grammaire et les exercices. En raison de ce remaniement, le manuel Clin d'œil 8 a exceptionnellement été livré de façon échelonnée en 2016. Les écoles peuvent toutefois utiliser les contenus et parties disponibles de la même manière que si l'ensemble du manuel leur avait été livré en une fois. Schulverlag plus a délibérément fait ce choix pour tenir compte au mieux du feed-back des enseignants et enseignantes. Cette décision a un impact positif sur l'enseignement puisqu'il est aujourd'hui déjà possible d'utiliser les manuels complétés.
2. Schulverlag plus supporte tous les coûts liés à la conception des moyens d'enseignement. Les coûts de Clin d'œil n'ont pas augmenté suite au remaniement susmentionné.
Par ailleurs, le fractionnement du manuel n'engendre pas de frais supplémentaires pour les écoles. La deuxième partie du manuel leur sera en effet livrée gratuitement sans qu'elles aient à la commander. La question d'une peine conventionnelle ne se pose donc pas.
3. Les communes n'auront pas besoin d'acheter de manuels de substitution. Les cahiers déjà livrés, à savoir 8.1 et 8.2, sont déjà utilisés. Les trois cahiers restants (8.3, 8.4 et 8.5) seront livrés fin 2016, à temps pour que les écoles puissent les utiliser.

Question 17**Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC) – Augmentation des effectifs de la PH Bern**

D'un côté, les salaires des enseignants et des enseignantes restent inférieurs à ceux de leurs homologues des cantons voisins et on ferme des écoles – là où bat le cœur des villages – dans les zones rurales et, de l'autre, neuf postes viennent d'être créés dans les services administratifs de la PH. C'est choquant ! Alors que le nombre d'étudiants n'a augmenté que de 24 l'an dernier, on a créé en tout 22,6 postes supplémentaires.

1. Le Conseil-exécutif ne pense-t-il pas comme moi que les ressources financières toujours plus maigres devraient profiter directement aux écoles et au corps enseignant ?
2. Combien cette augmentation des effectifs – 31,6 postes en tout – coûte-t-elle au canton ?
3. Où va-t-on économiser pour compenser ces frais supplémentaires ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. Les moyens que le canton de Berne investit pour sa Haute école pédagogique germanophone (PHBern) profitent aux écoles et aux membres du corps enseignant. D'une part, la PHBern garantit la formation de futurs enseignants et enseignantes qui répondent aux exigences élevées de notre système de formation. D'autre part, elle assure l'offre de formation continue des enseignants et enseignantes. Enfin, les moyens financiers de la PHBern bénéficient aussi

directement aux enseignants et enseignantes via l'embauche d'un grand nombre de formateurs et de formatrices en établissement.

2. La PHBern est financée par le canton de Berne dans le cadre du système de subventionnement. Elle reçoit ainsi une subvention cantonale annuelle pour la réalisation de son mandat de prestations quadriennal attribué par le Conseil-exécutif. La PHBern est tenue d'assurer son fonctionnement avec ces moyens, les contributions d'autres cantons et les fonds de tiers. Elle décide de façon autonome de la création et de la suppression de postes. Les modifications au sein du personnel de la PHBern n'ont aucune incidence sur le montant de la subvention cantonale et n'occasionnent donc aucun coût supplémentaire pour le canton de Berne.

Dans le cadre de l'EOS, la subvention cantonale pour la PHBern a été réduite de 2,5 millions de francs au total. A cette occasion, la Haute école pédagogique a été chargée de mettre en place un programme d'économie interne avec réduction de postes pour la période 2014-2017. Ce programme d'économie a entraîné un gel de l'embauche et l'impossibilité de repourvoir les postes vacants. Cette mesure a permis à la PHBern d'alléger son budget de personnel en 2014. Entre-temps, la PHBern a pris les décisions de restriction budgétaire et de restructuration nécessaires et a ainsi pu lever le gel de l'embauche pour les postes qui ont été maintenus. L'augmentation de postes mentionnée dans le rapport de gestion 2015 est en partie due à cet effet de rattrapage. Il ne s'agit donc pas de nouveaux postes, mais de postes qui avaient été laissés vacants l'année précédente.

- L'auteure de la question avance que la majorité des nouvelles embauches ont eu lieu au sein des services administratifs. Or ces embauches n'ont occasionné aucune hausse des coûts : dans le cadre des mesures d'économie internes, la PHBern a centralisé certaines prestations qui étaient jusqu'alors effectuées à l'externe par les instituts. Elle a également déchargé le personnel d'enseignement et de recherche de tâches administratives en les confiant à du personnel administratif ayant des salaires plus bas. Avec l'introduction du système SAP, certaines tâches qui étaient autrefois effectuées par le canton ont été transférées aux services administratifs de la PHBern, sans pour autant que le montant de la contribution du canton ait augmenté.
3. Comme développé au point 2, le canton n'endosse aucun coût supplémentaire ; la compensation des transferts de postes se fait au sein du budget de la PHBern.

Question 1

Amstutz Pierre, Corgémont (Les Verts) – Bord de routes : une place pour la biodiversité !

Les services de l'Office cantonal des routes procèdent une ou plusieurs fois par année à des fauches d'entretien. Or la procédure est variable : sur certains tronçons, on se contente de faucher une bande d'un demi-mètre pour dégager les poteaux de signalisation ; sur d'autres, fréquemment des talus, on fauche sur deux à trois mètres. Dans les zones en pente, souvent bien ensoleillées, pousse une flore riche et variée. Une telle pratique participe sans aucun doute à l'appauvrissement de la biodiversité.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Un tel excès de zèle participe à coup sûr à une augmentation des coûts d'entretien. A combien peut se chiffrer cette dernière ?
2. Comment le canton, sensible à la biodiversité et aux économies, peut-il justifier ces pratiques exagérées et inutiles ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. L'entretien de la végétation le long des routes cantonales coûte chaque année 4,3 millions de francs environ. Dans le cadre de l'EOS 2014, les frais d'entretien courants ont été réduits par des optimisations de l'exploitation et l'économie de 20 postes.
2. Cet entretien est réalisé pour des raisons de sécurité ; il est indispensable pour éviter les accidents et les glissements de neige sur les pentes, notamment. Il respecte le principe de proportionnalité et est adapté en fonction des différentes situations.

Question 3

Grimm Christoph, Berthoud (pvl) – Desserte de l'Emmental : planification du contournement de Berthoud

Le Grand Conseil va délibérer sur la demande de crédit concernant le réaménagement du réseau routier de l'Emmental (Berthoud – Oberburg – Hasle) durant la session de septembre.

Durant l'étude préliminaire, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie a analysé sept variantes en détail concernant leur impact sur le trafic, les finances et l'environnement. Or, la solution proposée au Grand Conseil ne correspond à aucune de ces variantes. Le Conseil-exécutif a en effet opté pour la solution complète, le crédit soumis au Grand Conseil ne concernant toutefois que la première étape (Berthoud+, contournement d'Oberburg et de Hasle).

1. Quand (quelle année) la décision de réaliser ou non le contournement de Berthoud sera-t-elle vraisemblablement prise ?
2. Si la demande de crédit est acceptée par le Grand Conseil lors de la session de septembre, des études seront-elles entreprises concernant le contournement de Berthoud ?
3. Quels seront les coûts induits par la deuxième étape ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. A priori vers 2040.
2. Non.
3. Il n'est pour l'heure pas possible de donner des indications de coûts au sujet d'un éventuel ouvrage qui serait construit après 2040.

Question 11**von Känel Dave, Villeret (PLR) – Travaux dans le Taubenloch, pourquoi pas une meilleure coordination entre les différents chantiers ?**

Depuis de nombreux mois, les pendulaires effectuant le trajet Péry – Bienne se plaignent des bouchons quotidiens sur ce tronçon, suite à la succession de chantiers (réfection du pont vers la cimenterie à Péry, assainissement des tunnels, réfection des viaducs de Bougeant...). Ne remettant pas en cause ces travaux, il se pourrait qu'une meilleure coordination ait rendu possible une diminution notoire des ralentissements aux heures de pointes.

1. Pourquoi l'assainissement des viaducs de Bougeant n'a pas été entrepris dès le début de la belle saison ?
2. Fallait-il encore aussi fermer la route du Plateau de Diesse à cette période ?
3. Pourquoi a-t-il fallu attendre la mi-août pour passer la limitation de vitesse sur certains de ces chantiers de 40 km/h à 60 km/h ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. La route du Taubenloch est une route nationale. Le projet en question est réalisé par l'Office fédéral des routes (OFROU) ; le canton n'a aucune influence sur la planification, les délais ou le programme de construction.
2. Malheureusement, oui. Pour des raisons de sécurité, il fallait remédier à certains dommages occasionnés l'hiver dernier. C'est la raison pour laquelle la route est restée fermée durant cinq jours.
3. Le maître d'ouvrage est l'OFROU, et les limitations de vitesses sur les chantiers sont fixées par la police. Il est habituel que ces dernières soient adaptées en fonction de l'avancement des travaux.

Question 13**Etter Jakob, Treiten (PBD) – Marquage routier**

Dans les diverses villes et localités, les couleurs du marquage routier varient. Normalement, les passages pour piétons et les bandes cyclables sont marqués en jaune. Or, on en trouve aussi des rouges, voire des verts (à Gurbrü p. ex.). Ces différences sèment la confusion chez les usagers de la route.

1. Pourquoi le marquage routier est-il désormais variable ?
2. Quelle est la signification de ces couleurs ?

3. Y a-t-il unité de doctrine dans le canton s'agissant de la couleur et du modèle de marquage routier ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Il convient de distinguer entre les marquages et les aménagements de surfaces routières colorées (ASRC). Les premiers servent à guider et à gérer le trafic routier ; le choix de leurs couleurs est fixé de manière uniforme pour toute la Suisse. Les ASRC ne sont quant à eux pas des marquages. Pour ces derniers, la norme des experts (norme VSS) autorise une large palette allant du jaune au noir, en passant par le rouge, le bleu et le marron.
2. Les marquages sont en principe en blanc. Ceux pour les bus et les vélos, pour les lignes et zones d'interdiction de s'arrêter ou de stationner, pour les passages piétons, pour les bandes longitudinales réservées aux piétons et pour les places de stationnement destinées à un cercle d'utilisateurs spécifique, sont en jaune. Depuis peu, il est également possible de signaler en rouge les secteurs dangereux de pistes cyclables. Le début et la fin des zones bleues sont marqués par une ligne bleue.
3. Oui. L'Office cantonal des ponts et chaussées a publié en 2013 une fiche technique à ce sujet, qu'il a transmise à toutes les communes. Cette fiche restreint fortement le choix des couleurs pour les ASRC sur les routes cantonales et recommande aux communes de faire de même pour leurs routes. La responsabilité relative à l'aménagement de surfaces colorées sur les routes communales appartient cependant à ces dernières.

Question 14

Machado Rebmann, Berne (LAVerte) – Le Conseil-exécutif se mêle-t-il des affaires du groupe de suivi de BLS ?

Dans sa réponse commune aux deux motions 137-2015 et 146-2015 concernant les nouveaux ateliers de BLS, le Conseil-exécutif a déclaré ce qui suit :

« Le Conseil-exécutif comprend les critiques et les demandes formulées dans la motion concernant le site de Riedbach. Le projet de la société a déclenché un grand malaise dans les milieux concernés et intéressés. Cela a conduit BLS, à la demande du canton, à évaluer une nouvelle fois la question de manière approfondie et à créer un groupe de suivi [...]. Le groupe de suivi a pour mandat d'examiner sans a priori et de manière critique l'évaluation des sites menée jusqu'ici par BLS. [...] Le Conseil-exécutif attend beaucoup de la démarche participative pour laquelle BLS a désormais opté. Le groupe de suivi, qui est largement représentatif, permet d'apporter le regard extérieur qui manquait auparavant et d'examiner le projet d'un œil critique. Pour ne pas nuire au processus en cours, il faut attendre les résultats de cet examen avant de décider de la suite de la procédure. »

Pourtant, à la mi-août, le Conseil-exécutif s'est immiscé dans les affaires du groupe de suivi en émettant un avis concernant le site de Thoune. Selon lui, ce site est inadéquat car il présente de nombreux inconvénients pour le canton du point de vue de l'économie, de l'aménagement du territoire, de la technique et des finances. Le groupe de suivi a ensuite pris acte avec regret de l'avis du Conseil-exécutif, estimant que le site de Thoune était le seul à ne pas empiéter sur des terres cultivables¹.

Thoune jouissait manifestement des sympathies du groupe de suivi, étant le seul site parmi les 44 envisagés à se situer hors des terres cultivables. Il correspondait donc aux principes du canton concernant l'aménagement du territoire. Le groupe de suivi était parfaitement conscient du conflit d'intérêts avec l'armée et des autres difficultés, mais c'est sans doute l'attitude négative du Conseil-exécutif qui l'a conduit à écarter prématurément le site de Thoune-nord.

– Le Conseil-exécutif est-il disposé à revoir sa position et à proposer son soutien au groupe de suivi concernant la construction des nouveaux ateliers sur le site de Thoune-nord ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

C'est par le président du groupe de suivi que le Conseil-exécutif a été prié de prendre position au sujet du site envisagé de Thoune. Il ne s'est pas mêlé de lui-même au processus. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'a pas lieu de revoir sa position concernant ce site.

¹ <http://www.derbund.ch/bern/kanton/neue-blswerkstaette-standort-thun-verworfen/story/17052884>

Question 18

Wüthrich Adrian, Huttwil (PS) – Sort de l’abonnement général

Monika Ribar, la nouvelle présidente du conseil d’administration des CFF, veut repenser l’abonnement général, la *success story* des transports publics. Dorénavant, les trajets seront automatiquement facturés au prix le plus avantageux, en contrepartie de quoi les CFF veulent sonner le glas de l’abonnement général dans sa forme actuelle. Or, l’abonnement général est déterminant pour l’attrait et le succès des transports publics en Suisse.

Ce système est unique en Europe : quel que soit le nombre d’entreprises de transport utilisées pour un même voyage, un seul billet suffit.

1. Comment le Conseil-exécutif peut-il infléchir l’avenir de l’abonnement général ?
2. Quel rôle joue l’abonnement général dans la politique bernoise des transports ?
3. Quelles seront les répercussions des changements concernant l’abonnement général sur les autres communautés tarifaires telles que Libero ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. La tarification relève de la compétence des entreprises de transport qui se sont regroupées au sein de l’Union des transports publics. Le canton peut au mieux exercer une influence au niveau politique.
2. Le rôle de l’abonnement général est important. Près de dix pour cent des Bernois et des Bernoises en sont titulaires. Pour les entreprises de transport, la part des voyageurs et voyageuses détenteurs d’un abonnement général est également significative et peut atteindre plus de 40 pour cent dans certains cas.
3. Une modification de l’abonnement général serait sans répercussions directes sur les communautés tarifaires du canton de Berne.

Question 5

Grimm Christoph, Berthoud (pvl) – Primes d’assurance-maladie : liste noire des mauvais payeurs

On a pu lire récemment dans la presse que plus de 100 000 personnes ne paient pas leurs primes d’assurance-maladie en Suisse. Les assurés sont de plus en plus nombreux à ne plus vouloir ou pouvoir régler leurs factures. Dans le canton de Zurich par exemple, les impayés représentaient environ 38 millions de francs en 2014.

Plusieurs cantons ont réagi et dressé une liste noire des mauvais payeurs. Dans le canton d’Argovie, 10 000 personnes environ figurent sur cette liste. Le canton de Lucerne, qui compte 6000 assurés ne payant pas leurs primes, n’inscrit sur la liste noire que les personnes qui refusent de payer.

1. Dans le canton de Berne, combien d’assurés ne paient pas leurs primes ?
2. Quelles sont les conséquences de cette situation pour le canton ?
3. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de dresser une liste noire ?

Réponse du Conseil-exécutif (JCE)

1. Sur la base des chiffres fournis par les caisses-maladie, l’Office des assurances sociales a indiqué à l’Office fédéral de la santé publique que, en 2015, 16 210 personnes étaient concernées par des primes d’assurance-maladie obligatoire et/ou des participations aux coûts impayées dans le canton de Berne.
2. En application de l’article 64a de la loi sur l’assurance-maladie (LAMal) et de l’article 105 de son ordonnance, le canton de Berne a pris à sa charge quelque 34,6 millions de francs d’arriérés en 2015. Ce dernier est amené à participer aux coûts si un acte de défaut de biens est délivré pour cause de primes d’assurance-maladie en souffrance. Or c’est seulement lorsque, dans le cadre d’une procédure de poursuite, une saisie ou une réalisation de gage par exemple ne suffit pas au recouvrement de la dette qu’un tel titre est établi. On ne peut pas parler en l’occurrence de mauvais payeurs.

3. Le Conseil-exécutif s'est déjà opposé à l'introduction d'une liste des mauvais payeurs au sens de l'article 64a LAMal (couramment appelée «liste noire») dans sa réponse à l'interpellation Müller I 040-2012. Son point de vue en l'affaire reste inchangé.

Question 4

Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) – Coût des RMNA et des réfugiés MNA ?

Le canton de Berne se paie un système coûteux d'hébergement des requérants d'asile et des réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA et réfugiés MNA). Il gère notamment six centres dédiés à l'accueil de ces jeunes.

1. Comment coûte en moyenne l'hébergement et la prise en charge d'un mineur non accompagné, requérant d'asile ou réfugié ?
2. Combien coûtent en moyenne les mesures d'intégration par mineur non accompagné, requérant d'asile ou réfugié ?
3. Le coût de l'hébergement, de la prise en charge et de l'intégration des RMNA et des réfugiés MNA est-il plutôt plus élevé ou plus bas que dans les autres cantons ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. L'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) ou des réfugiés mineurs non accompagnés (réfugiés MNA) coûtent environ 171 francs par personne et par jour. Sur ce montant, 36,50 francs sont financés par la Confédération. Le solde de 134,50 francs est couvert par des moyens cantonaux.
2. Les 171 francs versés par personne et par jour au Centre Bäregg Sàrl pour l'hébergement et l'encadrement permettent de financer certaines activités favorisant l'intégration (p. ex. la scolarisation interne de mineurs ne pouvant pas encore intégrer l'école obligatoire). Certains mineurs profitent en outre ponctuellement d'offres d'intégration spécifiques, lesquelles sont entièrement ou partiellement financées par le forfait d'intégration que la Confédération verse au canton de Berne (6000 CHF par personne). Aucun relevé distinct n'est établi pour les coûts d'intégration spécifiques aux RMNA et aux réfugiés MNA.
3. La Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) effectuent en ce moment un sondage afin de répertorier les coûts généraux de l'hébergement et de l'encadrement des RMNA et réfugiés MNA. Les résultats en seront connus à la fin 2016.

En pratique, la définition des notions d'hébergement et d'encadrement varie considérablement d'un canton à l'autre. Par exemple, dans le canton de Zurich, le forfait pour l'hébergement des RMNA au foyer de Lilienberg est de 152 francs par personne et par jour. Cependant, il ne couvre pas – contrairement au forfait bernois de 171 francs – les formes d'hébergement particulières. De ce fait, il n'est pas possible d'établir une comparaison pertinente entre les cantons pour les forfaits d'hébergement et d'encadrement des RMNA et des réfugiés MNA.

Question 7

Imboden Natalie, Berne (Les Verts) – Evacuation de la zone de Mühleberg : quels critères ?

Le 1^{er} septembre dernier, le Conseil-exécutif a publié un communiqué annonçant l'élaboration, d'une part, des plans pour une évacuation préventive d'une partie de la « zone 2 » et pour une évacuation a posteriori de secteurs contaminés et d'autre part, d'ici à la fin 2017, d'un plan d'évacuation préventive pour certains secteurs de la zone 2 (environ 30 000 habitants) et d'un plan d'évacuation a posteriori des zones contaminées par l'émission de substances radioactives.

1. Quels critères appliquera-t-on pour décider qui seront les 30 000 habitants (les habitantes aussi j'imagine) évacués de la zone 2 ?
2. Qu'advient-il des autres personnes de la zone 2 en cas d'accident à Mühleberg, sachant que les années précédant la mise à l'arrêt et la phase de mise à l'arrêt seront particulièrement risquées ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Le plan d'évacuation vise à décrire les processus à appliquer et à définir les tâches qui incombent à tous les partenaires concernés, tout en permettant à ces derniers de se préparer. Ainsi, l'évacuation préventive d'un nombre de personnes de l'ordre de grandeur mentionné pourra être effectuée partout où elle est nécessaire et pertinente.
En cas d'accident nucléaire, la compétence d'ordonner une évacuation revient à la Confédération. Le cas échéant, la zone évacuée dépend de multiples facteurs, tels que l'ampleur prévisible du rayonnement, les conditions météorologiques, la durée probable jusqu'à que l'ouvrage concerné émette de la radioactivité, l'heure du jour ou de la nuit ou encore l'état des routes.
2. En principe, les mesures de protection d'urgence, déjà connues et communiquées à tous les ménages des zones 1 et 2 en 2012, continueront de s'appliquer. Parmi elles figure notamment le séjour protégé à domicile. Par ailleurs, le risque d'accident impliquant des répercussions sur la population diminuera rapidement dès 2019, année où Mühleberg sera mise hors service.

Question 9

Hügli Daniel, Bienne (PS) – Travail d'intérêt général : une concurrence pour le secteur privé ?

La Section de la probation et des formes particulières d'exécution de peines a récemment célébré le 25^e anniversaire du travail d'intérêt général (TIG).

1. Quelles mesures prendre pour piloter le développement futur du TIG ?
2. Dans quels secteurs le TIG vient-il concurrencer directement le secteur privé ?
3. Les conditions de travail et de rémunération usuelles dans la localité et dans la branche sont-elles respectées dans le cas du TIG ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. À l'heure actuelle, le travail d'intérêt général (TIG) constitue une sanction prononcée par le juge ou le Ministère public, sur laquelle l'administration n'a aucune influence, puisqu'elle n'en assure que l'exécution.
À l'entrée en vigueur du Code pénal révisé (nCP) en 2018, le TIG redeviendra une forme d'exécution (art. 79a nCP). Partant, les personnes condamnées pourront demander à l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) d'exécuter sous forme de TIG les peines privatives de liberté ne dépassant pas six mois, les peines pécuniaires et les amendes. En tant qu'autorité d'autorisation et d'exécution, l'OEJ pourra examiner les demandes et les possibilités d'affectation pour le TIG, les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique et la semi-détention.
2. Les secteurs d'activité du TIG ne sont pas en concurrence directe avec l'économie privée. Les entreprises et institutions concernées font l'objet d'un examen quant à leur utilité publique. Ainsi, les entreprises privées ou à but lucratif ne peuvent pas accueillir de personnes exécutant un TIG.
3. Le TIG est ordonné par le juge ou le Ministère public à la place d'une peine privative de liberté, d'une peine pécuniaire ou d'une amende. La personne condamnée doit donner son accord et fournit le TIG sans rémunération. Il n'y a pas de rapports de travail.

Question 6

Imboden Natalie, Berne (Les Verts) – Maintien de la libre circulation : mesures de protection sur le marché du travail

L'acceptation, de justesse, de l'initiative contre l'immigration de masse le 9 février 2014 témoigne de l'inquiétude de nombreuses personnes concernant l'emploi et le niveau des salaires. La Confédération, les cantons et les partenaires sociaux doivent faire en sorte d'éliminer systématiquement et rapidement les abus dans le domaine de la libre circulation des personnes. Il faut prendre des mesures du marché du travail non discriminatoires, compatibles avec les accords bilatéraux. Il faut mieux protéger les salaires, en multipliant notamment les contrôles, augmenter les amendes infligées en cas d'abus et alléger les formalités administratives nécessaires pour conférer force obligatoire générale à une CTT. Les salariés d'un certain âge doivent être mieux protégés contre le licenciement. Enfin, les pouvoirs publics et les employeurs doivent participer plus fortement au financement de la prise en charge extrafamiliale des enfants, pour simplifier la conciliation du travail et de la famille.

1. Le Conseil-exécutif est-il disposé à introduire une obligation de signaler les postes vacants dans le canton de Berne ?
2. Quelles mesures d'accompagnement sont-elles prises pour permettre aux personnes d'un certain âge et aux femmes d'accéder plus massivement au marché du travail ?

Réponse du Conseil-exécutif (ECO)

1. Une proposition d'introduire une obligation de signaler les postes vacants étant actuellement débattue au niveau fédéral dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse, le Conseil-exécutif estime que le canton de Berne devrait suivre une procédure coordonnée au niveau national plutôt que de faire cavalier seul.
2. Le Conseil-exécutif n'a pas attendu la mise en œuvre de l'initiative sur l'immigration de masse pour se préoccuper de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ainsi que de l'intégration des travailleurs d'un certain âge dans le marché du travail. Il propose par exemple de relever à 10 100 francs le plafond de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers et tient à ce qu'une attention particulière soit portée à l'insertion professionnelle des salariés seniors dans le cadre de l'exécution du droit de l'assurance-chômage.

Question 8

Sauvain Pierre, Moutier (PSA) / Gasser Peter, Bévillard (PSA) – Votation sur l'appartenance cantonale de Moutier : le Conseil-exécutif présentera-t-il les conclusions des experts ?

Dans l'élaboration de leur « Feuille de route » en vue de la votation d'autodétermination de la ville de Moutier, les signataires, à savoir le Conseil municipal prévôtois, le Gouvernement jurassien et le Conseil-exécutif, ont toujours affirmé leur volonté partagée de faire en sorte que les électeurs puissent se déterminer en toute connaissance de cause. C'est à cette fin que des experts ont été désignés avec le mandat de répondre à un certain nombre de questions factuelles. La publication des conclusions de ces expertises a été annoncée pour la fin de l'été.

Il paraît important aujourd'hui de veiller à ce que les réponses apportées par les experts soient clairement présentées, cautionnées et commentées par les exécutifs concernés. Il en va en effet non seulement de la bonne information des citoyens mais aussi du maintien d'un climat empreint de sérénité et d'objectivité.

Je prie dès lors le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. A quel moment ces expertises seront-elles rendues publiques ?
2. Comment et sous quelle forme le Conseil-exécutif entend-il utiliser les réponses des experts pour informer les électeurs ?
3. Le Conseil-exécutif, le Gouvernement jurassien et le Conseil municipal prévôtois envisagent-ils une présentation commune des conclusions de ces expertises ?

Réponse du Conseil-exécutif (CHA/DAJ)

1. Les expertises seront rendues publiques à la mi-septembre. Elles seront disponibles en ligne sur les sites internet des trois mandants.
2. En vertu de la « Feuille de route » signée par les trois mandants le 4 février 2015, les données de l'expertise constituent des éléments d'information fournis à la population de Moutier. Ainsi, il est envisageable que le Conseil-exécutif recoure à quelques-uns de ces éléments, dans la partie qui lui est réservée dans le message qui sera distribué aux citoyennes et citoyens prévôtois en vue du scrutin du 18 juin 2017.
3. La présentation commune des conclusions consiste en la publication coordonnée des rapports d'expertise sur les sites internet des trois mandants.

Question 12

Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC – Essais de distribution de cannabis

Dans le cadre d'essais de distribution de cannabis, les pharmacies devraient remettre 25 grammes de cannabis par mois (5 g à la fois) avec une teneur de THC de 12 pour cent à plusieurs centaines de personnes. Sachant que cette dose élevée provoque l'intoxication, ces essais représentent un risque pour la santé et l'intégrité physique des êtres humaines, un risque délibérément pris. On sait

que les consommateurs de cannabis sont nombreux à être impliqués dans des accidents de la circulation et dans des manifestations de violence. Ces essais constituent également une violation de la loi sur les stupéfiants ainsi que de la volonté d'une grande majorité de la population et du Grand Conseil du canton de Berne. Ils saperaient en outre le travail de la police.

1. Le canton est-il intervenu auprès de la Ville de Berne pour protester ?
2. Le Conseil-exécutif ne pense-t-il pas lui aussi que si l'OFS devait autoriser ces essais, il faudrait retirer le permis de conduire aux personnes y participant ?
3. Est-il admissible, dans un Etat de droit, que certaines personnes soient réprimées pour avoir fumé des joints tandis que d'autres se les voient remettre par les autorités ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

1. Non. Aucune demande d'autorisation exceptionnelle de remise de stupéfiants n'est parvenue à ce jour à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). C'est à lui qu'il revient d'examiner toute requête de ce type et d'accorder d'éventuelles dérogations (art.8, al. 5 LStup). Les cantons n'ont ici que très peu de latitude, la réglementation fédérale étant déterminante quant au fond.
2. Lorsqu'une exception est autorisée, l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne (OCRN) considère que la personne concernée peut consommer du cannabis sans que cela constitue une infraction. Cette dispense n'affecte en rien les conditions posées pour l'octroi ou le maintien du permis de conduire lorsque des mesures administratives sont prononcées. Si l'OCRN a connaissance de cas de consommation à des fins thérapeutiques, il vérifie, comme dans ceux de consommation illégale, que les conditions d'obtention du permis de conduire (absence de dépendance, notamment) restent réunies. Il le fait indépendamment du fait que la conductrice ou le conducteur ait pris le volant sous l'effet du cannabis. Cet effet pouvant se prolonger, on ne peut exclure un risque de conduite sous l'influence de drogues. En cas de doute, l'OCRN ordonne une expertise portant sur l'aptitude à conduire de la détentrice ou du détenteur du permis. Suivant son résultat, il décide du maintien ou du retrait de ce dernier, assorti ou non de charges.
3. La loi en vigueur permet de mener des projets de recherche scientifique (art.8, al. 5 LStup). C'est dans ce cadre que l'essai pilote en cours étudie les répercussions d'une vente réglementée du cannabis.